

DU : 19 décembre 2022

N° 2022/RH/2918

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

**PERSONNEL TERRITORIAL**

**Abrogation de l'arrêté  
n°2022/RH/1266 du 7 février 2022  
et  
Nomination d'un régisseur titulaire  
et de régisseurs suppléants**

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté n°50437 du 30 mai 2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Centre de Loisirs des Jeunes
- Vu l'arrêté n°59254 du 14 décembre 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour le Centre de Loisirs des Jeunes,
- Vu l'arrêté n°2022/RH/1266 du 7 février 2022 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** l'arrêté n°2022/RH/1266 du 7 février 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Gérald POULET, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le Centre de Loisirs des Jeunes, modifiée par arrêté n°59254 du 14 décembre 2021 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Gérald POULET sera remplacé par Monsieur Rachid DAHBI, Monsieur Sébastien JUYAUX, Monsieur Julien JACQUIOT, Madame Justine MILLET et Madame Marie LOCHET (régisseurs suppléants)

**ARTICLE 4 :** Monsieur Gérald POULET n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6 :** Les régisseurs titulaires bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

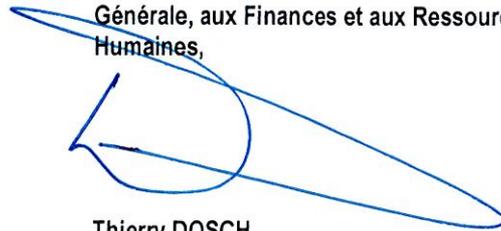
**ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 11 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 19 décembre 2022  
Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines,



Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,  
"Vu pour acceptation"  
  
Gérald POULET

Les régisseurs suppléants,  
"Vu pour acceptation"  
  
Rachid DAHBI

"Vu pour acceptation"  
  
Sébastien JUYAUX

"Vu pour acceptation"  
  
Julien JACQUIOT

Justine MILLET  
"Vu pour acceptation"  
  
Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"Vu pour acceptation"  
  
Marie LOCHET